



# 60%

**REMBOURSÉ  
EN BONS D'ACHAT  
CHAQUE JOUR  
SUR TOUT UN RAYON**

**MARDI 23 SEPTEMBRE 2025**

**RAYON CAFÉS & THÉS<sup>(1)</sup>**  
dès 10€ d'achat, dans la limite de 20€ d'achat<sup>(2)</sup>



**MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**RAYON SURGELÉS<sup>(1)</sup>**  
dès 10€ d'achat, dans la limite de 20€ d'achat<sup>(2)</sup>  
\*Hors Glaces et Desserts glacés



**JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

**RAYON CHARCUTERIE<sup>(1)</sup>**  
dès 10€ d'achat, dans la limite de 20€ d'achat<sup>(2)</sup>  
\*Hors rayon traditionnel



<sup>(1)</sup> Promotions incluses

<sup>(2)</sup> Pour tout achat de 10€ minimum sur les rayons «cafés & thés» le mardi 23 septembre, «surgelés hors glaces et desserts glacés» le mercredi 24 septembre, «charcuterie hors rayon traditionnel» le jeudi 25 septembre, «bières et cidres» les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 septembre dans votre hypermarché Carrefour, bénéficiez de deux bons d'achat d'une valeur de 60% du prix payé en caisse, dans la limite de 20€ d'achat sur le rayon éligible. Au-delà de 20€ d'achat, bons d'achat limités à une valeur de 12€. Pour tout achat de 30€ minimum sur les «alcools hors bières, cidres, vins, champagnes et effervescents» les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 septembre dans votre hypermarché, bénéficiez de deux bons d'achat d'une valeur de 60% du prix payé en caisse, dans la limite de 40€ d'achat. Au-delà de 40€ d'achat, bons d'achat limités à une valeur totale de 24€. Offre valable une seule fois par personne et par foyer pendant la durée de l'opération, du mardi 23 septembre au dimanche 28 septembre 2025 inclus. 1er bon d'achat valable du 29 septembre au 5 octobre, 2ème bon d'achat valable du 6 octobre au 12 octobre 2025 inclus, dans vos hypermarchés Carrefour, pour tout achat égal ou supérieur à leur valeur, hors Carburant et Services (Drive, Billetterie, Services Financiers & Assurances, Voyages, Téléphonie, Cartes cadeaux, Locations de Véhicules, Carrefour Occasion). Bon d'achat utilisable en une seule fois ; ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel. Si vous demandez le remboursement du ou des produit(s) achetés (en vous référant à l'engagement «le droit de changer d'avis») vous ayant permis d'acquiescer le bon d'achat, ce bon d'achat, ou son montant réajusté au prix final d'achat, devra être restitué dans votre hypermarché Carrefour. Liste des hypermarchés Carrefour participants sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr).